

REFORME DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

*Guide à l'usage du médecin
coordonnateur d'EHPAD*

Florence PONS

Directeur de Mémoire :
Jean-Claude MALBEC

Année 2009-2010

LES GRANDS APPORTS DE LA REFORME

- Nécessité, subsidiarité et proportionnalité
- Le patrimoine **et** la personne
- Réévaluation périodique obligatoire
- Mandat de protection future
- Activité tutélaire professionnalisée

LES 7 MISSIONS IDENTIFIEES (1) :

- **Mission 1** : Création d'outils de cohésion, Réunions de synthèse centrées sur le résident,
- **Mission 2 et/ou 4** : Capacité de gestion du patrimoine, devenir du domicile, conflits intrafamiliaux, devoir d'information, Constatation d'une altération des facultés justifiant une protection,
- **Mission 2 et/ou 8** : Statut de protection juridique, consentements éclairés, décisions, directives anticipées, personne de confiance, etc.

LES 7 MISSIONS IDENTIFIEES (2) :

- **Mission 5** : Enquêtes de satisfaction / Actions de l'établissement en matière de protection et information attendue
- **Mission 7** : Actions d'information ou de sensibilisation sur le dispositif légal et sur les situations individuelles
- **Mission 9** : Analyse collective annuelle et bilan des actions menées

MODALITES PRATIQUES D'ACTION (1)

(issues du texte de Loi)

- 1. Consentement éclairé / participation aux actes de la vie civile / devoir d'information**
- 2. Ouverture ou renforcement : signalement au procureur, +/- avis au médecin expert (MT ?)**
- 3. Certificat médical / aménagement ou renouvellement des mesures (sauf aggravation)**
- 4. Mise en vente ou location du logement**

MODALITES PRATIQUES D'ACTION (2) (issues du texte de Loi)

5. Sollicitation MT et psychiatre pour **déclaration** d'une **sauvegarde « médicale »**
6. **Interlocuteur du mandataire. Signalement** à la famille ou au procureur de tout **dysfonctionnement**
7. **Préservation du patrimoine** en cas de **sauvegarde de justice** : prévenir le directeur d'établissement
8. **Ne pas signaler trop vite** (devoirs de secours et assistance entre conjoints, habilitation, procuration générale et mandat de protection future)

LE MC CONNAIT BIEN LA LOI ET N'A AUCUN RÔLE DIRECT...

■ Etre vigilant :

- Contenu des 12 missions : connexions nombreuses
- Le texte permet d'identifier clairement les modalités pratiques de contribution du MC aux procédures judiciaires
- 1^{er} janvier 2009 et Révision obligatoire de toutes les mesures